



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de FONTENAY les BRIIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N°: 1655/10

PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT ET L'ENLEVEMENT DU VERGLAS

Le Maire de Fontenay-les-Briis (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212-2 alinéa 1,

Vu le Code de la route,

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants, qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous,

ARRÊTE

ARTICLE I : Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.

S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 2 mètres de largeur à partir du mur de façade ou de clôture.

En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons.

ARTICLE II : en temps de gelée, il est interdit de sortir sur la rue, les neiges ou les glaces provenant des cours, des jardins, de l'intérieur des propriétés.

Il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs et autres lieux de passage des piétons.

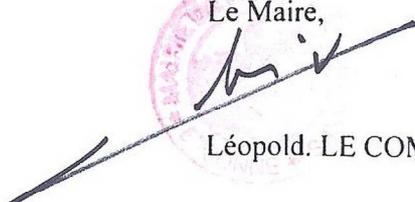
ARTICLE III : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de PALAISEAU.
- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de LIMOURS.
- Monsieur Le Gardien de Police Municipale de Fontenay-les-Briis.

Fait à Fontenay-les-Briis, le 9 septembre 2010

Le Maire,


Léopold. LE COMPAGNON.

Mairie de Fontenay les Briis

91640

Fontenay les Briis

Tél : 01 64 90 70 74 Fax : 01 64 90 78 14 e.mail : accueil@mairie-fontenay-les-briis.fr site Internet : www.mairie-fontenay-les-briis.fr

Département : Essonne (91) Préfecture : Evry Sous-Préfecture : Palaiseau Canton : Limours Communauté de Communes du Pays de Limours